

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SCP DELAVALLE ET PORET
Numéro de dossier	
Date de réalisation	12/06/2026
Localisation du bien	3 à 9 place de la République 62200 BOULOGNE SUR MER
Section cadastrale	000 BE 107, 000 BE 109, 000 BE 419, 000 BE 418, Commande traitée avec les parcelles filles
Altitude	5.96m
Données GPS	Latitude 50.721191 - Longitude 1.600095
Désignation du vendeur	SCCV ZAC REPUBLIQUE 2
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SCP DELAVALLE ET PORET** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 06/07/2021	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé le 06/07/2021	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° NC

du 17/07/2023

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

3 à 9 place de la République
62200 BOULOGNE SUR MER

Cadastre

000 BE 107, 000 BE 109, 000 BE 419, 000 BE 418, Commande traitée avec les parcelles filles

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** 1 oui ☐ non ☒
- prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date
- 1 si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
- inondation ☐ crue torrentielle ☐ mouvements de terrain ☐ avalanches ☐ sécheresse / argile ☐
cyclone ☐ remontée de nappe ☐ feux de forêt ☐ séisme ☐ volcan ☐
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui ☐ non ☒
- 2 si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS** 3 oui ☐ non ☒
- prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date
- 3 si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :
- mouvements de terrain ☐ autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui ☐ non ☒
- 4 si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES** 5 oui ☐ non ☒
- prescrit ☐ approuvé ☐ date
- 5 si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐ projection ☐ risque industriel ☐
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☒
- > L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui ☐ non ☒
- 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
- zone 1 ☐ zone 2 ☒ zone 3 ☐ zone 4 ☐ zone 5 ☐
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* ☐ oui ☐ non ☒
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2026-95 du 13 février 2026 oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	SCCV ZAC REPUBLIQUE 2	
Acquéreur		
Date	12/06/2026	Fin de validité 12/12/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Pas-de-Calais
Adresse de l'immeuble : 3 à 9 place de la République 62200 BOULOGNE SUR MER
En date du : 12/06/2026

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985	☐
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/1984	24/11/1984	14/03/1985	29/03/1985	☐
Inondations et coulées de boue	20/01/1988	25/02/1988	07/04/1988	21/04/1988	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992	☐
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26/02/1990	01/03/1990	03/04/1990	13/04/1990	☐
Inondations et coulées de boue	20/07/1992	21/07/1992	06/09/1993	19/09/1993	☐
Inondations et coulées de boue	18/08/1992	20/08/1992	19/03/1993	28/03/1993	☐
Effondrement de terrain	01/10/1992	31/10/1992	20/08/1993	03/09/1993	☐
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	25/01/1995	25/01/1995	18/07/1995	03/08/1995	☐
Inondations et coulées de boue	24/08/1995	24/08/1995	02/02/1996	14/02/1996	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	31/12/1996	27/12/2000	29/12/2000	☐
Inondations et coulées de boue	02/09/1998	03/09/1998	23/02/1999	10/03/1999	☐
Inondations et coulées de boue	19/08/1999	19/08/1999	29/11/1999	04/12/1999	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Inondations et coulées de boue	20/11/2000	21/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	☐
Mouvements de terrain	20/11/2000	21/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	☐
Inondations et coulées de boue	04/06/2003	04/06/2003	29/07/2003	02/08/2003	☐
Inondations et coulées de boue	01/11/2012	03/11/2012	30/11/2012	06/12/2012	☐
Inondations et coulées de boue	04/11/2019	05/11/2019	27/01/2020	13/02/2020	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	25/04/2023	10/06/2023	☐
Inondations et coulées de boue	02/11/2023	12/11/2023	14/11/2023	15/11/2023	☐
Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	02/11/2023	17/11/2023	23/09/2024	28/09/2024	☐
Inondations et coulées de boue	13/11/2023	24/11/2023	18/12/2023	28/12/2023	☐
Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	18/11/2023	31/03/2024	24/11/2025	02/12/2025	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCCV ZAC REPUBLIQUE 2 Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

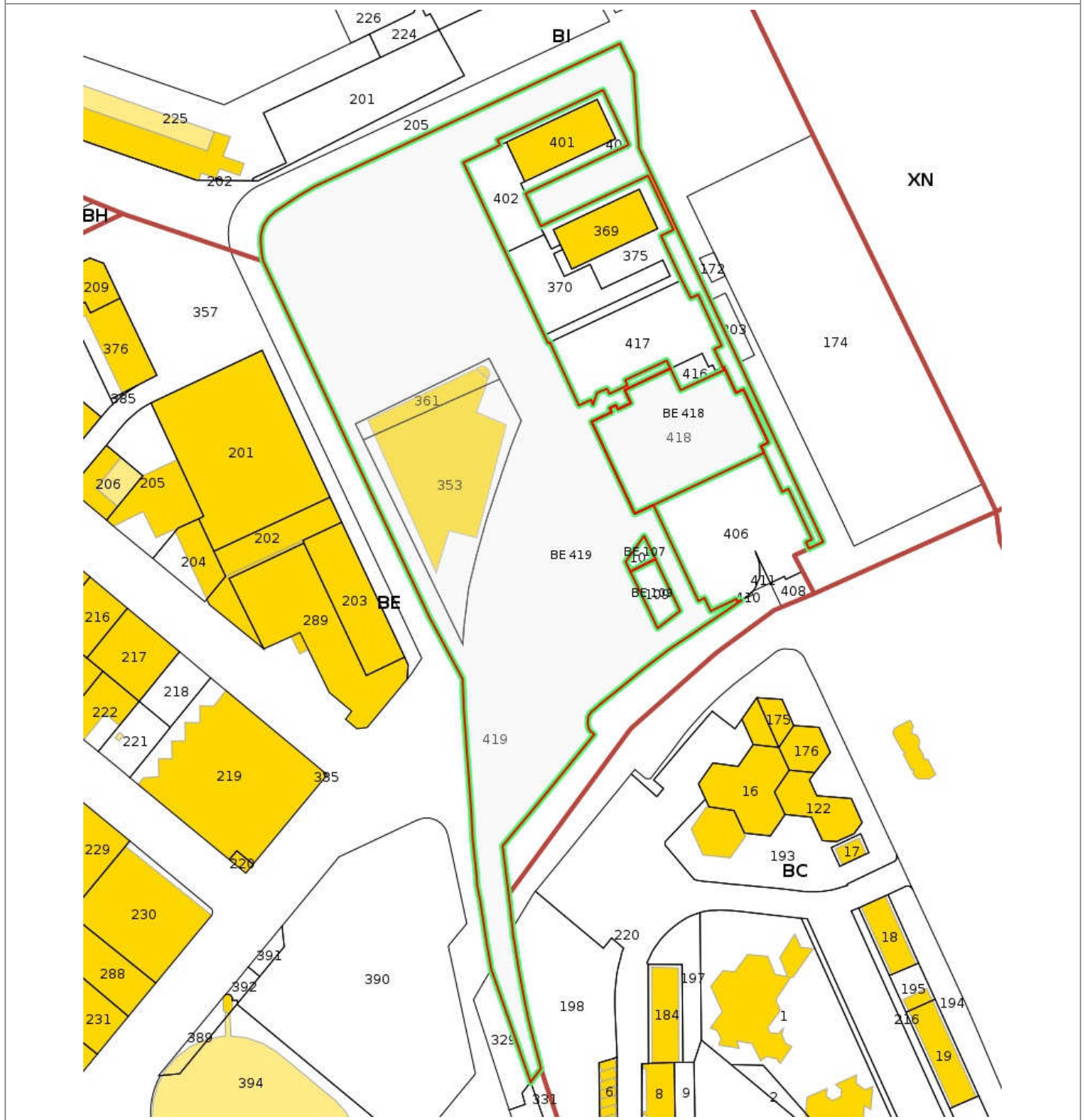
Extrait Cadastral

Département : Pas-de-Calais

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : BOULOGNE SUR MER

Parcelles : 000 BE 107, 000 BE 109, 000 BE 419, 000 BE 418, Commande traitée avec les parcelles filles

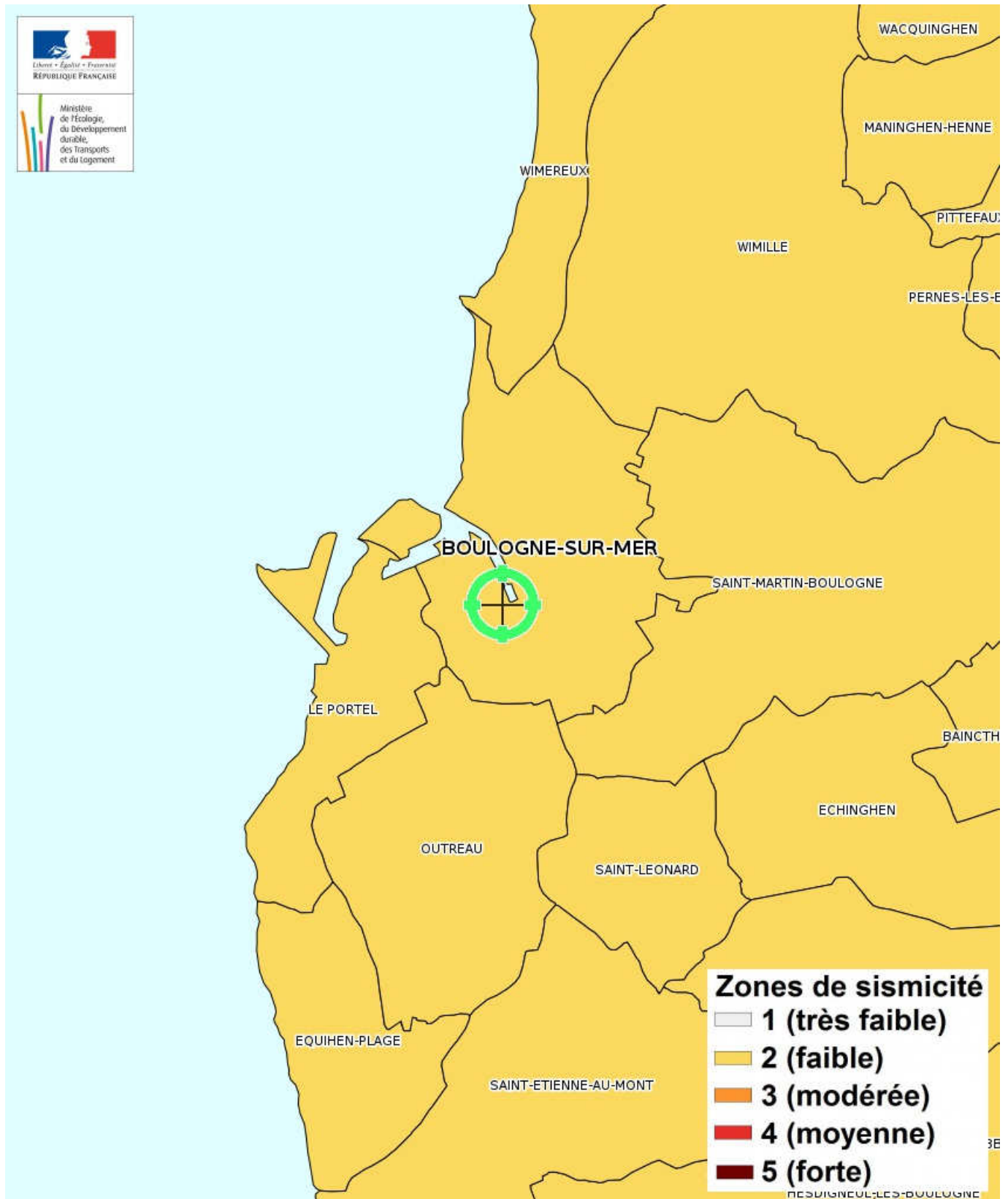


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Pas-de-Calais

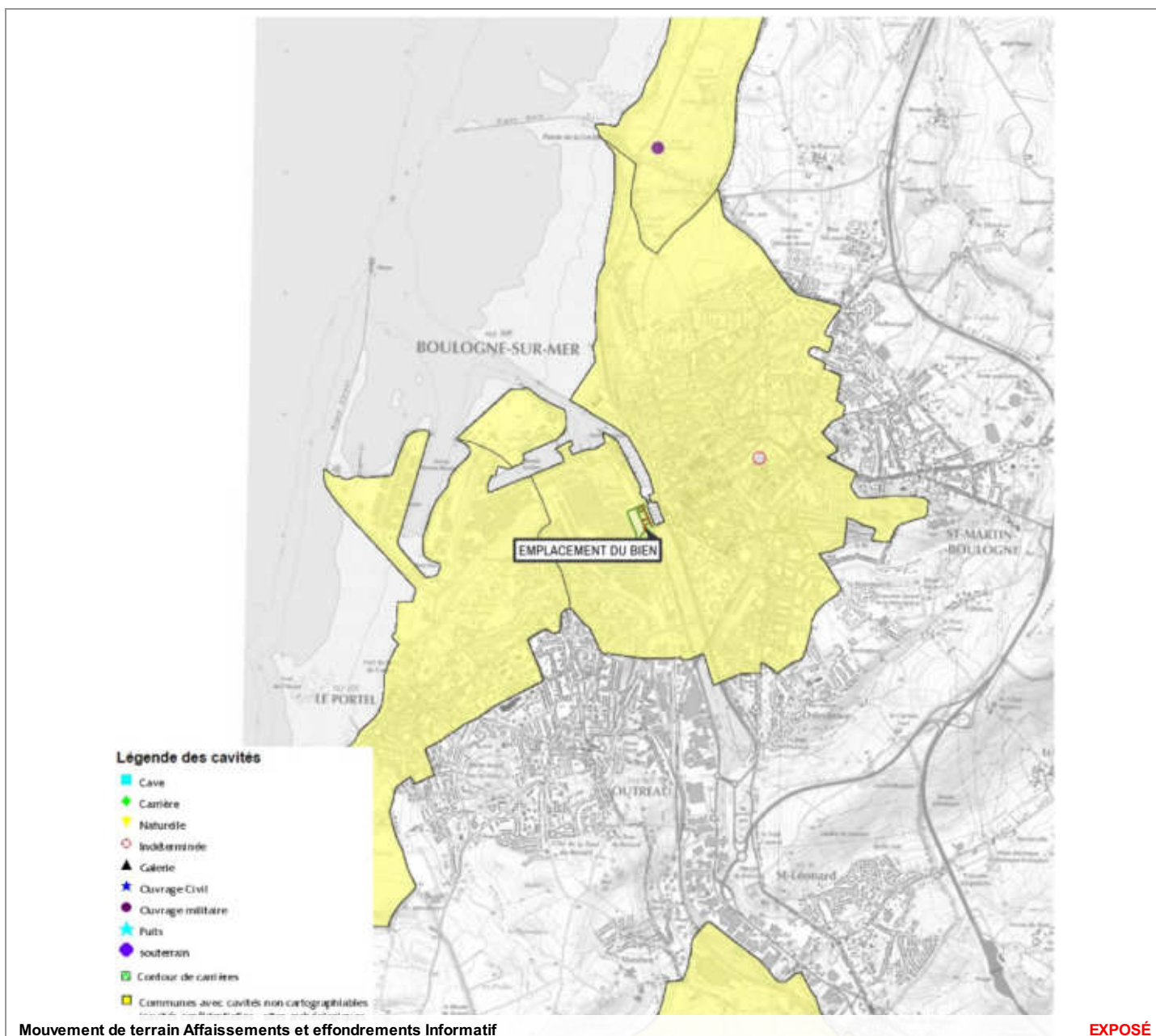
Commune : BOULOGNE SUR MER

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



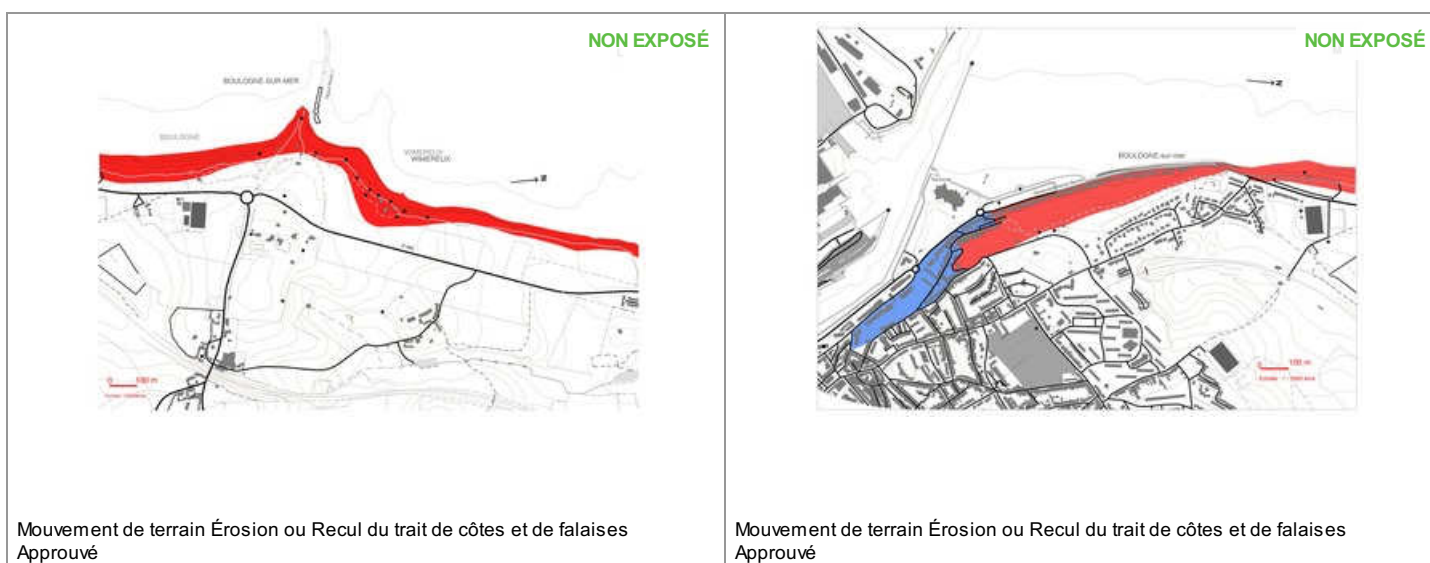
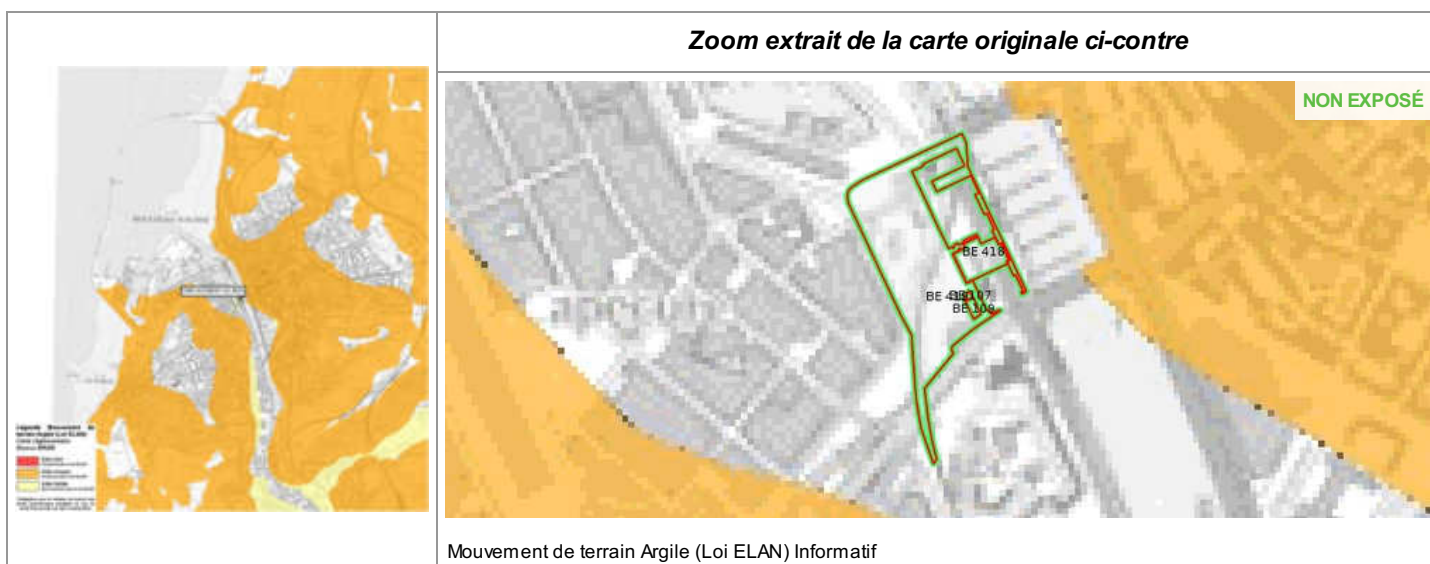
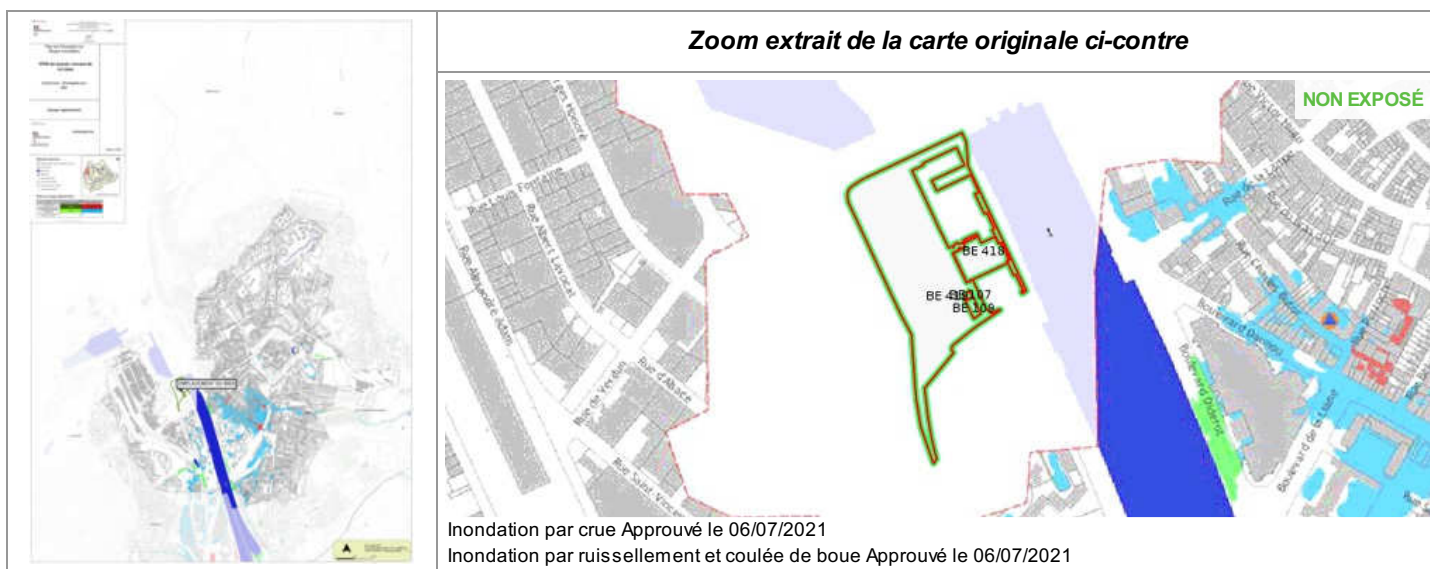
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



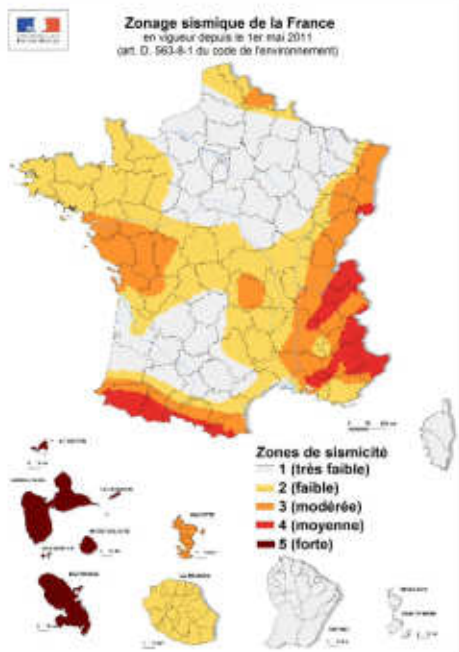
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAUX DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES
ET DE L'AMENAGEMENT FONCIER

1

ARRETE D'APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX LIES A L'EVOLUTION DES FALAISES ENTRE EQUIHEN-PLAGE ET SANGATTE

**Le Préfet du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 562-1 à 562-7 ;
- VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1999 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques littoraux liés à l'évolution des falaises entre Equihen-Plage et Sangatte ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2003 prescrivant la mise à l'enquête publique du plan de prévention des risques littoraux ;
- VU le dossier soumis à enquête publique ;
- VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 21 octobre 2003 ;
- VU l'avis des Conseils Municipaux des communes d'Audinghem, de Boulogne-sur-Mer, d'Equihen-Plage, de Le Portel, d'Escalles, de Sangatte et de Winereux ;
- VU les avis réputés favorables des conseils municipaux d'Ambleteuse, d'Audresselles et de Wissant ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais ;
- VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- VU la réunion de travail qui s'est tenue à la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer le 14 mai 2007 ;

Annexes

Arrêtés

VU le rapport de Monsieur le Chef du Service Maritime des ports de Boulogne-sur-Mer et Calais ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais ;

Considérant l'existence de risques littoraux avérés et la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée en vue de ne pas aggraver ces risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

- Article 1^{er}** Le plan de prévention des risques littoraux liés à l'évolution des falaises entre Equihen-Plage et Sangatte est approuvé sur le territoire des communes suivantes : Equihen-Plage, Le Portel, Boulogne-sur-Mer, Wimereux, Ambleteuse, Audresselles, Audinghen, Wissant, Escalles et Sangatte.
- Article 2** Le plan de prévention des risques littoraux liés à l'évolution des falaises entre Equihen-Plage et Sangatte approuvé au titre du présent arrêté vaut servitude d'utilité publique, conformément à l'article L 562-4 du Code de l'Environnement.
- A ce titre, il devra être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés des communes concernées, en vertu de l'article L 126-1 du Code de l'urbanisme.
- Article 3** Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes concernées.
- Il devra être affiché en mairie pendant un mois minimum.
- En outre, le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs du département du Pas-de-Calais, ainsi que dans un journal diffusé dans le département.
- Article 4** Le plan de prévention approuvé sera tenu à disposition du public à la Préfecture du Pas-de-Calais, à la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer, à la Sous-Préfecture de Calais, au Service Maritime des ports de Boulogne-sur-Mer et Calais, dans les Mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.
- Article 6** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer, Monsieur le Sous-Préfet de Calais, Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Chef du Service Maritime des ports de Boulogne-sur-Mer et Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 22 OCT. 2007

Le Préfet,

Rémi CARON

Annexes

Arrêtés

Article 6 : Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public, conformément à l'article R.562-9 du code de l'environnement, dans les locaux des maires et aux sièges de ces établissements publics de coopération intercommunale concernés ainsi qu'en préfecture.

Article 7 : Mention du présent arrêté sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy de Saint Hilaire – C562039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer et de Calais, les maires des communes concernées, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 6 juillet 2021
le Préfet
Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral du 6 juillet 2021 portant approbation du plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane révisé

Article 1^{er} : Le plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane révisé, conformément aux dispositions de l'article R.562-9 du code de l'environnement, est approuvé sur les communes de :

Ailinchun	Hesdigneul-lès-Boulogne	Saint-Léonard
Bainchun	Hesdin-Abbé	Saint-Martin-Choquel
Boulogne-sur-Mer	Isques	Saint-Martin-Boulogne
Boumonville	Longfossé	Samer
Brunembert	Lottinghen	Selles
Carly	Menneville	Tingry
Condette	Nesles	Verlincun
Crémarest	Outreau	Vieil-Moutier
Desvres	Quesques	Wierre-au-Bois
Echinghen	Questrecques	Wirwignes
Henneveux	Saint-Etienne-au-Mont	

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 16 février 1999 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Liane sur les communes de Ailinchun, Boumonville, Carly, Condette, Crémarest, Hesdigneul-lès-Boulogne, Hesdin-Abbé, Isques, Questrecques, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Léonard, Samer et Wirwignes et l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2004 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 février 1999 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Liane sur les communes de Condette, Hesdigneul-lès-Boulogne, Saint-Etienne-au-Mont et Saint-Léonard sont abrogés.

Article 3 : Le plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane révisé sur le territoire des communes de Ailinchun, Bainchun, Boulogne-sur-Mer, Boumonville, Brunembert, Carly, Condette, Crémarest, Desvres, Echinghen, Henneveux, Hesdigneul-lès-Boulogne, Hesdin-Abbé, Isques, Longfossé, Lottinghen, Menneville, Nesles, Outreau, Quesques, Questrecques, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Léonard, Saint-Martin-Choquel, Saint-Martin-Boulogne, Samer, Selles, Tingry, Verlincun, Vieil-Moutier, Wierre-au-Bois et Wirwignes, contient, conformément à l'article R.562-3 du code de l'environnement, les documents suivants, joints en annexe au présent arrêté :

- Une notice explicative
- Une note de présentation,
- Des cartes communales de zonage réglementaire au 1/5000ème,
- Des cartes communales de hauteurs d'eau au 1/5000ème,
- Un règlement définissant les zones de risques différenciées et les modalités applicables pour chaque zone,
- Un bilan de concertation et ses annexes.

En outre, le plan révisé comporte les documents informatifs suivants :

- L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 portant prescription de la révision du plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant de la Liane,
- La décision de l'autorité environnementale en date du 3 juin 2019 dispensant le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane de la production d'une évaluation environnementale,
- Une carte des aléas à l'échelle du bassin versant de la Liane au 1/25000ème,
- Une carte des enjeux à l'échelle du bassin versant de la Liane au 1/25000ème,
- Une carte de zonage réglementaire à l'échelle du bassin versant de la Liane au 1/25000ème,
- Une plaquette de communication

Article 4 : Conformément à l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane révisé et approuvé vaut servitude d'utilité publique. Les maires des communes concernées ou, selon le cas, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme annexeront, sans délai, le présent arrêté et le plan de prévention du risque inondation révisé qui lui est joint au plan local d'urbanisme approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme, ou à la carte communale en application de l'article L.163-10 du même Code.

Article 5 : Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé, seront notifiés aux maires des communes concernées ainsi qu'aux présidents des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois minimum dans la mairie des communes concernées et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Annexes

Arrêtés

Article 7 : Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public, conformément à l'article R.562-9 du Code de l'environnement, dans les locaux des mairies et aux sièges de ces établissements publics de coopération intercommunale concernés ainsi qu'en préfecture.

Article 8 : Mention du présent arrêté sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Pas-de-Calais.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy de Saint Hilaire – CS82039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, les maires des communes concernées, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 6 juillet 2021
Le Préfet
Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral modificatif en date du 27 juillet 2021 portant prélèvements d'eau souterraine à des fins d'irrigation sur le territoire de la commune de Ligny-Tilloy.

Article 1er : Les articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1997 sont annulés et remplacés par les articles suivants :

- Article 1er:

La SARL ACQUETTE, siégeant chemin des Anzacs à BAPAUME (62450), la SCEA ERIC POUILLAUDE siégeant 10 rue d'Arras à NEUVILLE-BOURJONVAL (62124) et la SCEA LONCLE siégeant 7 rue du 2 septembre à LIGNY-TILLOY (62450) sont autorisées sous réserve des droits des tiers, à exploiter un forage pour le captage d'eaux souterraines sur le territoire de la commune de LIGNY-TILLOY - parcelle ZW0017 (anciennement ZK0021).

- Article 4 : EXPLOITATION DE L'OUVRAGE:

1-L'exploitation sera assurée de telle manière que les débits et volumes captés ne dépassent pas :
120 m³/h ; 2400 m³/jour ; 169 000 m³/an.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 2 : Les articles 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1997 restent inchangés.

Article 3 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais.
Ces informations seront mises à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Voies et délais de recours :

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr.

II – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.
III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée.

A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 6 : Exécution :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SARL ACQUETTE.

Copie à :

- M. le Maire de la commune de LIGNY-TILLOY.
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.
- CLE du SAGE de la Sensée

Fait à Arras le 27 juillet 2021
Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé : Louis LE FRANC

Annexes

Arrêtés



Direction départementale des
territoires et de la mer
du Pas-de-Calais

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ABROGEANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 AVRIL 2022 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SOUMIS A DES RISQUES NATURELS, MINIER ET TECHNOLOGIQUES

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article 236 ;

Vu le décret n° 2022-1289 du 1^{er} octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARX, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-du-Calais ;

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques est abrogé.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté est adressé à l'ensemble des maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché dans les mairies des communes concernées et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, accessible sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) dans la sous-rubrique « recueil des actes administratifs ».

Mentions de l'arrêté et de ses modalités de consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

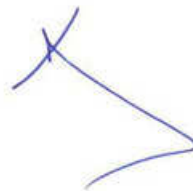
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arras, les Sous-Préfets des arrondissements de Montreuil-sur-Mer et de Calais, les Sous-Préfets des arrondissements de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Lens et Saint-Omer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARRAS, le 17 JUL, 2023

le Préfet,



Annexes

Attestation d'assurance



Generali
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOUIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 2 décembre 2025

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n° AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOUIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2



Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

FSUP0019 / 6865242790

2640 H

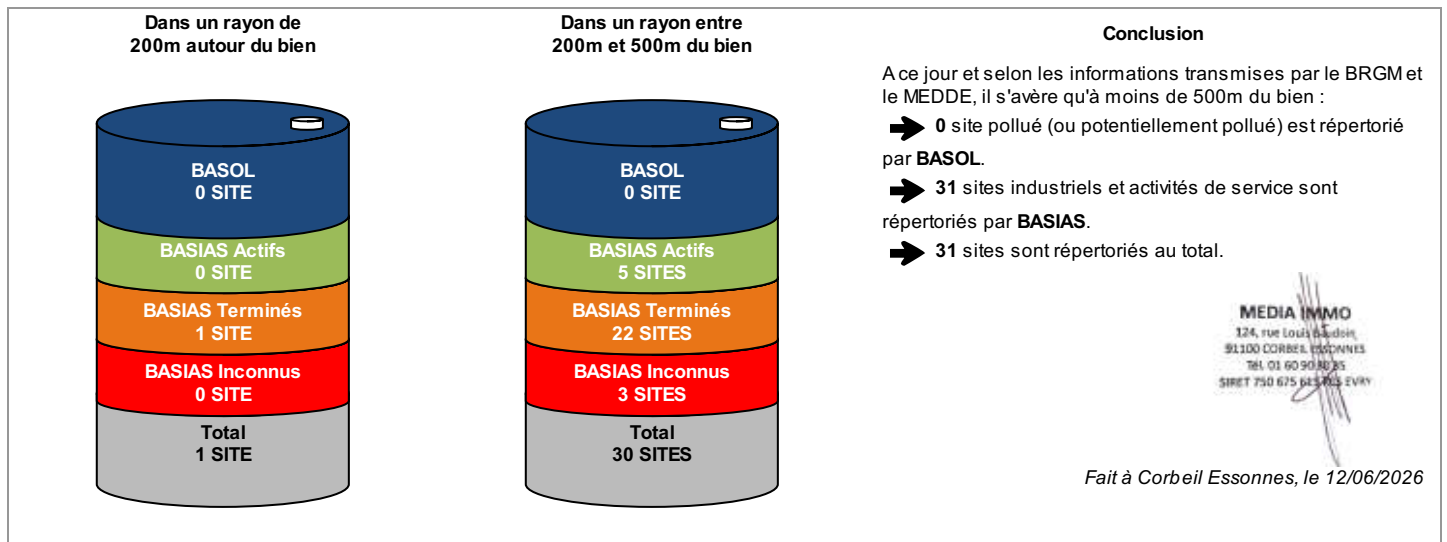
2 / 2



Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SCP DELAVALLE ET PORET
Numéro de dossier	
Date de réalisation	12/06/2026
Localisation du bien	3 à 9 place de la République 62200 BOULOGNE SUR MER
Section cadastrale	BE 107, BE 109, BE 419, BE 418, Commande traitée avec les parcelles filles
Altitude	5.96m
Données GPS	Latitude 50.721191 - Longitude 1.600095
Désignation du vendeur	SCCV ZAC REPUBLIQUE 2
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

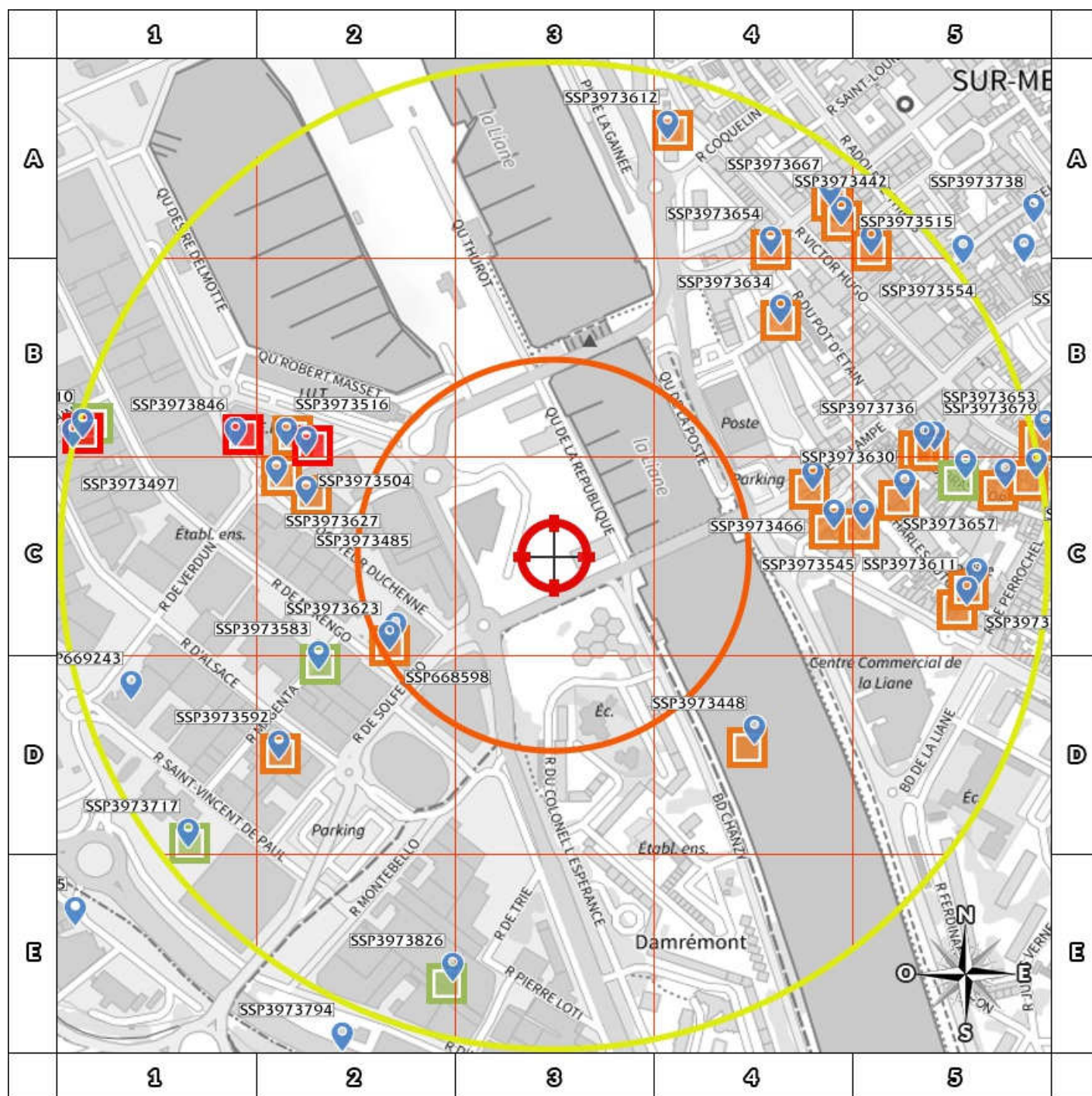
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C2	Ets Huchin et Andrisen	Station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	187 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
C2	HAFFREINGUE Frères	Porcelaine Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)	249 m
D2	Ets NEUTELARS Marcel et Cie	Entreprise de Transport Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	258 m
C4	CLABANT	Corroierie Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	264 m
B2	LAMBRE BLEARD et SAUVAGE	Fonderie Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...);Fonderie d'acier	265 m
D4	Service Maritime	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	274 m
C4	KENT-PECROU	Fonderie Fonderie de fonte;Fonderie d'autres métaux non ferreux	277 m
C2	Ets Rivet et Cie (SARL)	Station service Shell-Berre Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	283 m
B2	SAUVAGE	Fonderie Fonderie d'acier	288 m
C5	BRACQBIEN puis M. DUFOUR	Garage PEUGEOT Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	307 m
B4	Sté Mondial Auto	Garage Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	328 m
B1	Pêcherie Delpierre	Pêcherie Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	334 m
D2	Peuvion Jules	Station service Vulcanisateur Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...);Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	339 m
C5	Sté Mory et Cie	Transport, Garage Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer	350 m
A4	Requillart André	atelier de nettoyage à sec Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	376 m
B5	SA André et P. Corbec et Cie	Serrurerie et charpente métallique Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	381 m
B5	R. Fauchille	atelier de rechapage de pneu Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	390 m
C5	Descamps Louis	Station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	408 m
C5	Ets Foulon succ. à Horrie et Duveau	Atelier de Construction Métallique-Serrurerie Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	412 m
C5	BONNET	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	416 m
A5	Duchateau et Cie	Forge Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres;Fabrication de coutellerie	441 m
A4	VILLENEUVE Léon	Garage Villeneuve, anciennement Grand garage de Thiers Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	442 m
E2	Coopérative Maritime Etaploise	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	443 m
A4	Pichon Jeanne ou Jean	Garage Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	443 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
C5	Leblond A.	Forge - Atelier de mécanique Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale;Décolletage	450 m
A4	Baer Paul	teinturerie Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	451 m
D1	La société Bouclet Fils, Zunequin et Cie	Atelier de salaison Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	465 m
B1	Meigneux G.	Chaudronnerie Tôlerie Chaudronnerie, tonnellerie;Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	479 m
C5	Foulon	serrurerie d'art Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres;Fabrication de coutellerie	481 m
B1	MERLIN PICARD D.	Marchand de charbon Agglomération de la houille (utilisation de brai) et/ou lavage de schlams	486 m
B5	Mme Sénis Dumont	Maison Rénovet Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	499 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SCP DELAVALLE ET PORET
Numéro de dossier	
Date de réalisation	12/06/2026
Localisation du bien	3 à 9 place de la République 62200 BOULOGNE SUR MER
Section cadastrale	BE 107, BE 109, BE 419, BE 418, Commande traitée avec les parcelles filles
Altitude	5.96m
Données GPS	Latitude 50.721191 - Longitude 1.600095
Désignation du vendeur	SCCV ZAC REPUBLIQUE 2
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

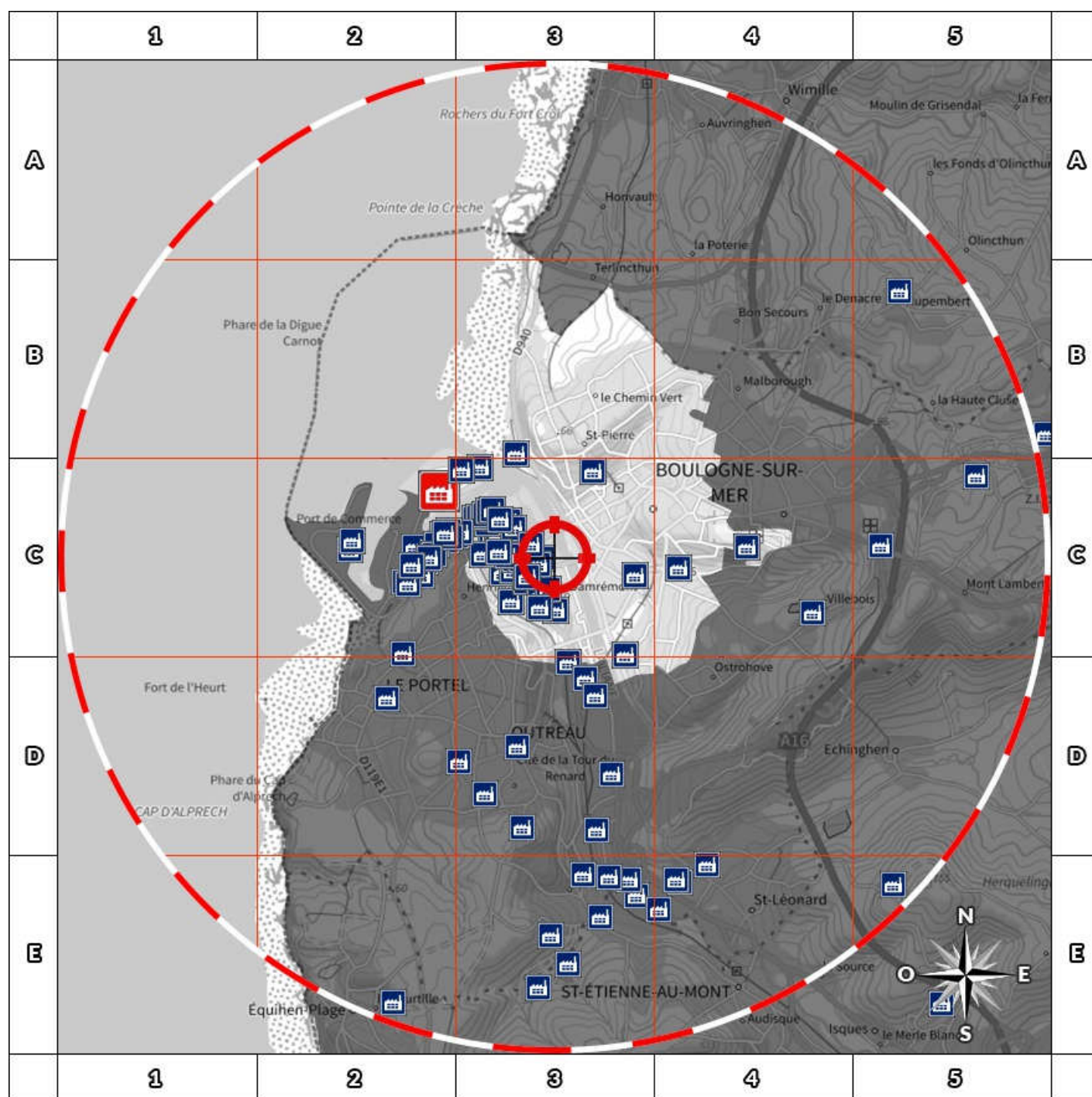
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de BOULOGNE SUR MER (62200)



- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , ,  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de BOULOGNE SUR MER (62200)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	CBM FILETAGE	74 Rue Nicolas Appert 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CRMJ PRESTATIONS	28 rue Huret Lagache 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GBSF PRESTATIONS	58 rue Huret Lagache 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	QUALITRAD-SODEVIA (SA)	86, Boulevard Chanzy 62200 BOULOGNE SUR MER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société d'exploitation du centre national de la mer "NAUSICAA"	BOULEVARD SAINTE BEUVE BP189 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	MI-CA PRESTATIONS (site 2)	101 rue Nicolas Appert 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CBM Filetage	89 Boulevard de Chatillon 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ALKOS Cosmétiques (SA)-Boulogne/Mer	2 Route de Paris 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NORFRIGO SAS (ex STEF LOGISTIQUE NORD)	35 rue d'Isly BP 181 62200 BOULOGNE SUR MER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FRAIS Embal (Sté)	15 rue de Verdun 62200 BOULOGNE SUR MER	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MAREE (SAS JP)-(ex l'Espadon)	27 rue Albert Lavocat 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DELTA Marée (SARL)	13-15 Rue Albert Lavocat 62200 BOULOGNE SUR MER	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CRUSTA C (SA)	39/41 Rue Georges Honoré 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	CORRUE et Christian DESEILLE (SA Joël)	24-28 Rue du Docteur Duchenne 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CONTE (SASU)	6 rue Gehrard Hansen BP 349 62200 BOULOGNE SUR MER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BOURGAIN et Fils (SA)	12 à 18, rue de Verdun 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BEURON Vadet (SARL)	56 Rue Alexandre Adam 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MONA	31, rue Albert Lavocat 62200 BOULOGNE SUR MER	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FFG Marée (ex Pêcherie GUYOT et Fils)	11 rue d'Alsace 62200 BOULOGNE SUR MER	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KAYAC (SA)	Ateliers de Marée 77 Boulevard de Chatillon 62200 BOULOGNE SUR MER	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	C&D FOODS France	Rue de Nemours 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BOULOGNE SEA FOOD ex DELMAS POISSONS...	7/13 Boulevard du Bassin Napoléon 62200 BOULOGNE SUR MER	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MAES (SA des Ets Jacques)	92 rue de Constantine BP 17 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CCI (Ateliers de marée collectifs)	Rue Huret Lagache Terrasse du Bâtiment n° 1 62200 BOULOGNE SUR MER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DELABLI DIVISION DELPIERRE	16 Rue Ferdinand Farjon BP 405 62200 Boulogne-sur-Mer	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	DELPierre Mer et Tradition (SA)-Boulogne	46 Rue Magenta 62200 Boulogne-sur-Mer	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COMILOG France (SA)	Usine du Port 62200 Boulogne-sur-Mer	En fin d'exploitation	Seveso Seuil Bas
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SIRENES BOULONNAISES (SARL Les)	8 à 12 Rue Saint Vincent de Paul 62200 BOULOGNE SUR MER	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	POLYPOR (SARL)	ZI du Port - Rue d'Alsace 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SEAH ex EASYDIS (SNC)-ex Pêche et Froid	Z.A. de Garromanche 1 Rue Roger Salengro 62230 Outreau	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MARINE HARVEST BOULOGNE (SAS)	1 rue Marengo 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NUEVA PESCANOVA (SOFRANOR (SA))	4-10 Rue de Constantine BP 149 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CSE Log (Conseil Solution Entreprise)	Entrepôt BM2 Rue Saint-Vincent de Paul 62200 BOULOGNE SUR MER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	johnson control	Agence de boulogne sur mer 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOPROPECHE	242 ROUTE DE LA TRESORERIE BP 275 WIMILLE 62204 BOULOGNE SUR MER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MI-CA PRESTATIONS	18, Rue Huret Lagache 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SUSHI WAN	18-20, Rue d'Alsace 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AB MARÉE	54 RUE ALEXANDRE ADAM 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PECHERIES DES HAUTS DE FRANCE_2ème site	46 - 48, rue Albert Lavocat 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FFG Marée	rue Huret Lagache 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FRAIS EMBAL	Rue du Vauxal 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS JUCRIS INTERMARCHE	201 Avenue Percier et Fontaine 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COFIMA SN (site Duchenne)	Rue du Docteur Duchenne 62200 BOULOGNE SUR MER	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COMBUSTIBLES DE LA COTE D'OPALE (CCO)	Qui de l'Amiral Huguet 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	REGAL Marée (SAS)	8 à 14 Rue Albert Lavocat BP 404 62200 BOULOGNE SUR MER	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FINDUS France (SA)	17/25 Bd du Bassin Napoléon 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	C&D FOODS France	37-41 rue Montebello 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	CME (Coopérative Maritime Etaploise)	6 rue du Commandant Charcot BP 203 62200 BOULOGNE SUR MER	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SEPD HD 10 (ex CCI Côte d'Opale)	ZI port 62200 BOULOGNE SUR MER	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DUCHENNE (Centre Hospitalier du Dteur)	Rue Jacques Monod BP 609 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SMCL-Sté Maritime Combustibles Liquides	1, Quai Amiral Huguet Bassin Loubet 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	C&D FOODS France	Rue d'Isly ZI de Capécure 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PECHE ET FROID	BD du Bassin Napoléon 62200 Boulogne-sur-Mer	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	C&D FOODS France	Rue Marengo 62200 Boulogne-sur-Mer	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SUDECO	Galerie marchande SUDECO, centre commercial de la Liane Bd Daunou 62200 BOULOGNE SUR MER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BOULOGNE PRESTATIONS FILETAGE	97 - 107 Boulevard de Chatillon 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BOULOGNE DISPATCH	18 rue Huret Lagache 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CDC PRESTATIONS	22 rue huret Lagache 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Uni Maree	42 rue Huret Lagache 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	JP maree (batiment vert CCI)	46 rue Huret Lagache (batiment vert CCI) 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	OLIVIER MAREE	52 rue Huret lagache 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GFM PRODUCTION	6 - 12 rue Huret Lagache 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CLARK FISH	34 rue Nicolas Appert 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FL PRESTATIONS	28 rue Huret Lagache 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PECHERIES HENRI GUYOT ET FILS	49 - 58 rue Huret Lagache 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FISHPARTNERS	74, rue Nicolas Appert 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PHENIX DISTRIBUTION	44 rue Nicolas Appert 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Cuisine d'art rôme	17, boulevard de Châtillon 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COPROMER TRANSPORTS	115 Boulevard du Chatillon 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FRANK FILETS GUYOT	83 boulevard de Chatillon 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PECHERIES DES HAUTS DE FRANCE	67 boulevard de Chatillon 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Quercy maree	53 rue François Appert 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COFIMA	47 rue nicolas Appert 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Delta marée (batiment jaune de la CAB)	59 rue Nicolas Appert 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Boulogne Process	55 rue Huret Lagache 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ABD Prestation	49, Boulevard de Châtillon 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Les Chalutiers Boulonnais	33, Boulevard de Châtillon 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	Eskimo	23, boulevard de Châtillon 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SINGER ET CIE SARL	Terre-plein du môle Ouest Darse Sarraz Bournez- Port de Boulogne-sur-Mer 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NICOLETTA SÉRIÉS	16 avenue Saint Vincent de Paul 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LECLERCQ TRANSPORTS	Cour de la Gare Boulevard Beaucerf 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	JETFREEZE	Zone d'Activité de Garromanche rue du Vauxhall 62200 BOULOGNE SUR MER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MOWI Boulogne SAS-(ex Marine Harvest)	3, rue Léon Calon 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Unité Réseau Electricité 59 - 62	rue Edmond Hedouin 62200 BOULOGNE SUR MER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Communauté d'agglomération du boulonnais	Garromanche 62230 Outreau	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CAPITAINE HOUAT	4 rue calon 62200 BOULOGNE SUR MER	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GIRONDE DE MAREES	14 rue du Docteur DUCHENE 62200 BOULOGNE SUR MER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MOURMAND Michel	Chemin de la Vierge Cité Terlincthun 62200 BOULOGNE SUR MER	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	lycée branly	2 rue porte gayole 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	OPALE Valo Emballage (Sté)	17 Terrasse - Rue Huret Lagache 62200 BOULOGNE SUR MER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GEOSTOCK	7 Rue Albert Lavocat 62200 BOULOGNE SUR MER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Accary	62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LES PRODUITS COTIERS	Rue Alexandre Adam 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CL Prestation Filetage Marée	62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	JC DAVID	15/17 Rue Georges Honoré 62200 BOULOGNE SUR MER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Océan Délices	Rue Pierre Rémoieux 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Jack France Imports	46 rue Albert Lavocat 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MI-CA PRESTATIONS	21 rue Georges Honoré 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Le Panier de la Mer	5 rue Verdun 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DEMARNE	5 rue d'Alsace 62200 Boulogne-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LASSALE FILETS Sarl	32 rue Alexandre Adam 62200 Boulogne-sur-Mer	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COMPTOIRS OCEANIQUES	10 rue Marengo 62200 Boulogne-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	A 16 FROID	7, rue Huret Lagache 62200 BOULOGNE SUR MER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune BOULOGNE SUR MER			

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SCP DELAVALLE ET PORET
Numéro de dossier	
Date de réalisation	12/06/2026
Localisation du bien	3 à 9 place de la République 62200 BOULOGNE SUR MER
Section cadastrale	BE 107, BE 109, BE 419, BE 418, Commande traitée avec les parcelles filles
Altitude	5.96m
Données GPS	Latitude 50.721191199064975 - Longitude 1.6000952142867
Désignation du vendeur	SCCV ZAC REPUBLIQUE 2
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

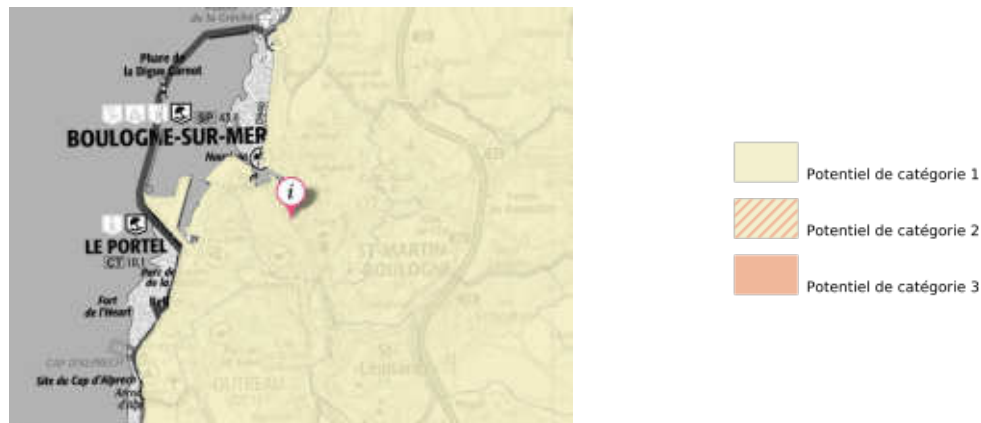


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 1
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	0 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Oui	1 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	36 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



-  Autres activités industrielles
-  Démantèlement
-  Démantèlement avec risque lode
-  Activités de recherche
-  Activités de recherche avec risque lode
-  Cycle du combustible
-  Cycle du combustible avec risque lode
-  Gestion des déchets radioactifs
-  Gestion des déchets radioactifs avec risque lode
-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Centrale nucléaire de production d'électricité avec risque lode

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SCP DELAVALLE ET PORET
Numéro de dossier	
Date de réalisation	12/06/2026
Localisation du bien	3 à 9 place de la République 62200 BOULOGNE SUR MER
Section cadastrale	BE 107, BE 109, BE 419, BE 418, Commande traitée avec les parcelles filles
Altitude	5.96m
Données GPS	Latitude 50.721191 - Longitude 1.600095
Désignation du vendeur	SCCV ZAC REPUBLIQUE 2
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 BE 107, 000 BE 109, 000 BE 419, 000 BE 418
------------	--

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

3 à 9 place de la République
62200 BOULOGNE SUR MER

Cadastre

BE 107, BE 109, BE 419, BE 418, Commande traitée avec les parcelles filles

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte ☐

zone B ²
forte ☐

zone C ³
modérée ☐

zone D ⁴
☐

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BOULOGNE SUR MER

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

SCCV ZAC REPUBLIQUE 2

Acquéreur

Date

12/06/2026

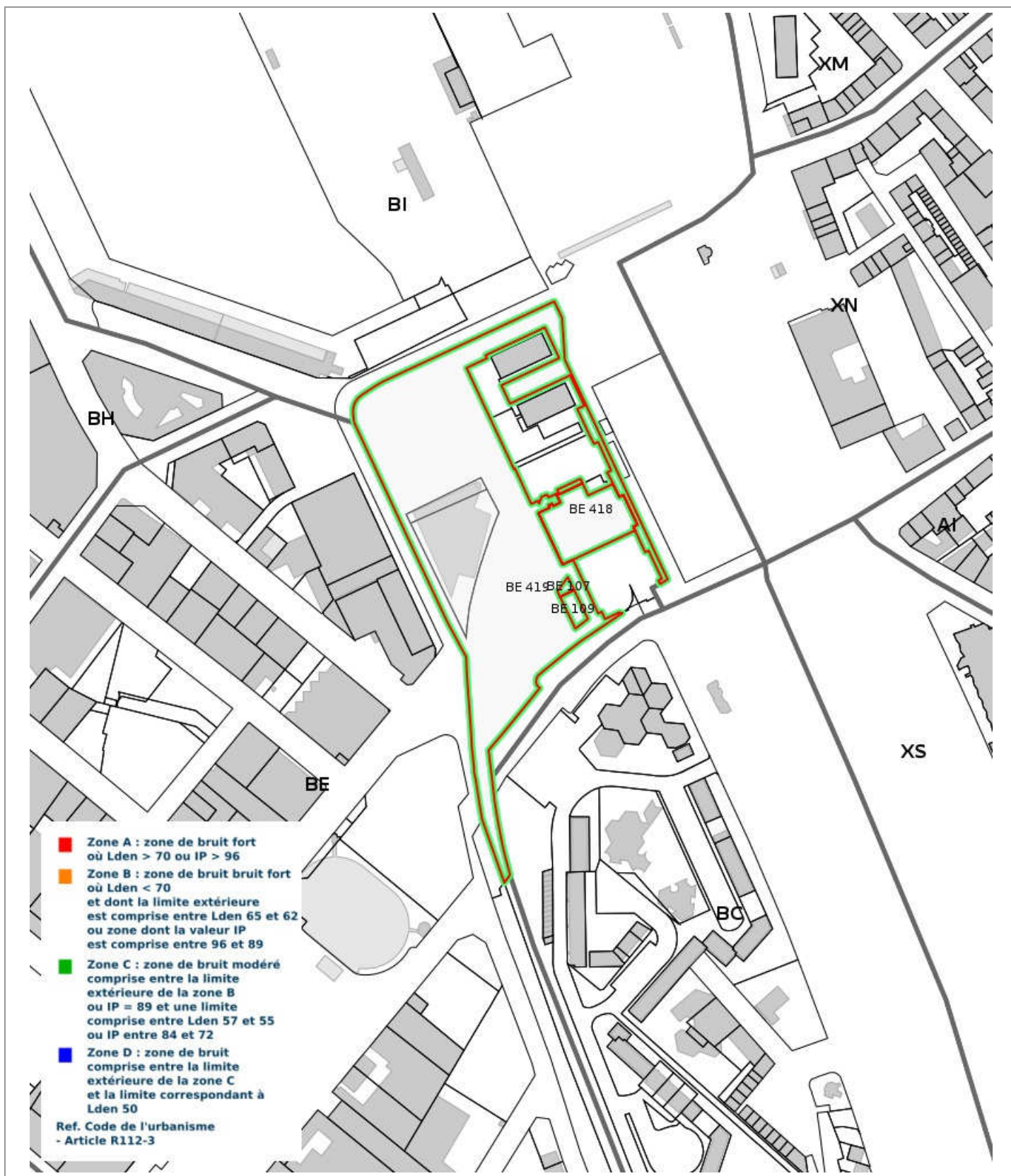
Fin de validité

12/12/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Équipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004